

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 251113AR246CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement - Chemin mitoyen - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Gauthier KERCKHOVE, CCHF

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin mitoyen à Hondschoote pour la réfection de la chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Chemin mitoyen à Hondschoote sur quelques jours du Lundi 17 novembre au 2025 au Vendredi 28 novembre 2025 en fonction des conditions climatiques :

- empiètement sur chaussée
- interdiction de circuler au droit du chantier
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

M. Gauthier KERCKHOVE, CCHF, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 13 novembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

